

DECISION DU MAIRE N° 2026-013D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide à la TRANSITION ECOLOGIQUE BIODIVERSITE 2026**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 125.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, dans le cadre de l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité l'achat de pièges collier chenille processionnaire peut être financé à 60% par le Département.

	Désignation	Coût € HT	Département l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité 60%	Autofinancement communal 30% minimum
1	Achat piège collier chenille processionnaire + kit de recharge	4 322,21€	2 593,33€HT	1 728,88€HT

Planning prévisionnel de réalisation

L'achat des pièges, seront réalisés en Décembre 2026.

DECIDE :

- De solliciter le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre de l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité 2026, pour l'achat présenté ci-dessus, à un taux de 60%, pour un montant total d'investissements de 4 322,21€ HT et une subvention de 2 593,33€ HT,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du département,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2026**
Affiché le : **11 JUIN 2026**

Fait à saint Cannat le, 4 juin 2026

Joël LEVI VALENSI
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

